



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION VERTICAL MAUBUEE

adopté à l'AG du 25.01.19 – modif du 04/07/19 art 1 , art 2 et art 3

Article 1 – les tarifs fixés pour la saison 2018/2019

Nouveaux adhérents adultes : 115 €

Renouvellement d'adhésion : 95 €

Adhérents jeunes de 16 à 18 ans, chômeurs, étudiants, retraités, cotisations 2^{ème} membres : 85 €

Il est proposé **pour l'année suivante 2019/2020** les tarifs suivants :

Nouveaux adhérents adultes : 120 €

Renouvellement d'adhésion : 95 €

Adhérents jeunes de 16 à 18 ans, chômeurs, étudiants, retraités, cotisations 2^{ème} membres, enfants de parents grimpeurs autonomes : 85 €

Pour information l'assurance et la licence représentent à elles seules 35 euros, les personnes ayant déjà une licence fsgt omnisport dans un autre club bénéficie d'une déduction de 35 Après l'enregistrement d'une adhésion, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf pour un arrêt médical de plus de 5 mois ou un déménagement effectué au bout de 5 mois sur justificatif. Dans les deux cas, le remboursement concerne la partie « cotisations ». La licence et l'assurance contractée par le club n'est pas remboursable.

Article 2 – les dossiers d'inscription doivent être complets dès réception pour être enregistrés et présentés au Conseil d'administration.

- La fiche d'inscription, et autorisation parentale pour les mineurs de 16 à 18 ans
- Le certificat médical de moins de 3 mois (valable 3 ans pour l'activité escalade, est exclue l'activité alpinisme, nécessitant un certificat

annuel). Si le certif est encore valable les années suivantes, fournir l'attestation et le questionnaire santé fsgt.

- 2 photos d'identité (1 seule si système logiciel d'inscription est mis en place)
- Le chèque correspondant.
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'adhérent (pour l'envoi de la licence)

La date butoir du dépôt du dossier est fixée le 19 septembre. Cette date peut être reculée par le C.A . Le dossier complet peut être déposé par courrier , ou au forum de Lognes, ou à des permanences d'inscriptions communiquées sur le site internet du club. Certaines dérogations peuvent être accordée à l'appréciation du bureau .

Les personnes inscrites peuvent habiter le val Maubuée ou les environs, il n'y a pas de limite géographique pour les personnes. Dans le futur et dans le cadre de la constitution d'un groupe de mineurs, les places seront limitées lors des séances d'encadrement, la priorité sera donnée aux jeunes inscrits du Val Maubuée.

Article 3 – Afin de pouvoir au mieux gérer le fonctionnement de l'association, le nombre d'inscrits est limités les premières années :

Saison 2018/2019 : 50 personnes

Saison 2019/2020 : 70 personnes

Saison 2020/2021 : 90 personnes

Les seuils pourront être revus par le CA selon l'actualité

Les anciens adhérents auront la possibilité de se réinscrire chaque été avant la rentrée sportive en fournissant leur dossier complet.

Vertical Maubuée peut inscrire les adultes et jeunes de plus de 16 ans. Dès sept 2019, les enfants de plus de 7 ans de parents grimpeurs autonomes peuvent être inscrits (parents ayant déjà été adhérents 1 année). Les enfants seront encadrés par leurs parents les mardis soirs de 19h30 à 20h30. Les parents assurent leurs enfants durant la séance et devront fournir leurs équipements

Article 4 – l'accès aux murs se fera de mi-septembre au 30 juin . Les murs seront fermés pendant les vacances de Noel et les vacances d'été. Certaines séances pendant les vacances de la Toussaint et les vacances de Pâques pourraient être maintenues. Cet accès est réservé aux adhérents munis de leur licence, sauf en cas d'opération de découverte ou de portes ouvertes organisées et déclarées.

Une ou Deux séances « Portes ouvertes » peuvent être organisées en septembre pour les non-initiés en même temps que les permanences d'inscription

Article 5 – les horaires d'accès au mur sont fixés dans le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la SAE.

Article 6 –

Initiative FSGT 'Grimper Chez Les Voisins' (GCLV)

Cette initiative, développée au sein des clubs d'île-de-France de la FSGT, permet aux adhérent.e.s des différents clubs d'escalade de la FSGT d'aller grimper chez des clubs voisins lors de créneaux de grimpe libre identifiés. Cette démarche qui permet une ouverture plus large du cercle des grimpeurs, d'explorer de nouveaux espaces, de découvrir le style d'ouverture de voies de chaque club et bien sûr de rencontrer des voisins qui partagent la même passion, nécessite quelques règles de bon fonctionnement qu'il est impératif de respecter pour pouvoir profiter de cette initiative :

o Être autonome

o Avoir son matériel (baudrier, chaussons, système d'assurance)

o Se présenter au 'responsable' ou 'référent.e' de séance présent, ou le cas échéant annoncer sa présence à tout autre membre du club qui orientera vers un membre expérimenté, afin notamment de s'enquérir et de se plier aux usages et règlement du club invitant.

o Présenter et porter accroché à son baudrier sa licence et le marquage approprié témoignant de son autonomie

o Respecter impérativement les éventuelles conditions imposées par le club 'invitant' (préavis, horaires...)

o Donner, par sa conduite, la meilleure image possible de notre club

Dans ce cadre, certaines séances du Mur de Vertical Maubuée peuvent être ouvertes aux adhérents munis de leurs licences des autres clubs fsgt . Les dates et créneaux horaires seront à déterminer chaque année.

Article 7

Le stage de début d'année destiné aux nombreux débutants en escalade, et ayant pour but d'acquérir les gestes sécuritaires pour une pratique autonome au mur, nécessite la présence assidue des stagiaires aux séances programmées. Les participants devront signer une feuille de présence à chacune des séances afin de permettre au club un suivi efficace de la formation. Une première étape permettra aux nouveaux inscrits d'accéder à tous les créneaux du club afin de parfaire leur pratique autonome et la seconde leur donnera ensuite l'accès à l'initiative « grimper chez les voisins » (voir article 6)

Article 8 – Les personnes habilitées à signer les chèques de l'association sont le trésorier et le Président. Elles sont habilitées à faire toutes opérations bancaires.

Article 9 - Tout support de communication et tout article adressés aux adhérents ou à la population locale doivent être approuvés par le Président de l'association ou à défaut par le Vice-Président.

Article 10 - Les frais remboursés sont des frais liés à un projet approuvé par le C.A. en les justifiant sur factures. Ils peuvent être pris en charge en totalité ou de façon partielle. Ils peuvent correspondre à des frais de déplacement, des frais de formation, des achats de matériels ou des frais divers liés à l'activité de l'association.

Article 11 - Les frais de déplacements habituels liés aux sorties d'escalade à Fontainebleau ou en falaise sont pris en charge directement par les adhérents. Pour les sorties à Fontainebleau, Il est préconisé que les propriétaires de véhicules alternent l'utilisation de leur voiture. Les personnes non motorisées qui sont véhiculées pour Fontainebleau doivent la somme de 7 euros au chauffeur (saison 2018/2019) , ce forfait sera de 10 euros à remettre au chauffeur pour un aller et retour à Fontainebleau (à partir de la saison 2019/2020). Idem, forfait de 5 euros pour des déplacements vers des salles en région parisienne (hardbloc Villejuif, roc14 à Paris, Chelles...) Pour les sorties en falaise, les frais de péages et frais de carburant sont partagés entre les personnes.

Article 12. Les personnes proposant le covoiturage des adhérents avec leur véhicule personnel doivent pouvoir présenter sur demande au coordinateur de la sortie leur permis , leur assurance et le contrôle technique de leur véhicule.

Article 13 - Toute initiative particulière organisée dans le gymnase doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la commune et instances fédérales si besoin (compétitions, rencontres inter-clubs, portes ouvertes...)

Article 14 - Dispositions particulières pour les sorties falaises (à développer)

Avant chaque sortie falaise, les participants doivent suivre une formation d'apprentissage aux manœuvres de corde qui sera organisée en interne. Une réunion de préparation de chaque sortie sera proposée par le coordinateur.

Pour les sorties organisées par le club, du matériel (casques, dégaines, cordes) peut être prêté par le club moyennant une caution. Les conditions d'emprunt (perception, restitution) sont précisées par l'organisateur de la sortie.

Article 15 - Le conseil d'administration de VM77 peut faire évoluer ce règlement intérieur selon l'actualité , peut appliquer toute modification avant de soumettre les nouveaux articles en assemblée Générale